Code général des collectivités territoriales Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 23

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 24 septembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT (arrive à la question n° 1), SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL

Procurations

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à M. SANCIAUME
Mme TAPISSIER à Mme BORIES
M. CREPIN à M. BELLEVILLE
M. BERTHET à M. ZANIRATO
Mme CAROT à Mme CLAPOT
Mme ARNAUD à M. ORCET
M. RENEVEY à Mme CHEVALIER
M. BERTHIER à M. BONIFAY
M. GAVAZZI à M. LEMONT
M. BUISSON à Mme DANIEL

4 -OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Complément de la délibération n°5 du 11 décembre 2024 relative au recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : Mme BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N4-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3

Les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Un accroissement temporaire d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La durée maximum du contrat est de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

La délibération en date du 11 décembre 2024 autorisait Mme le maire à recruter du personnel temporaire pour l'année 2025 afin de gérer les besoins ponctuels. Toutefois, le poste d'intervenant musicien, nécessaire au projet éducatif dans les écoles n'avait pas été inclus dans cette délibération. Il convient donc aujourd'hui de compléter la délibération existante pour y ajouter la possibilité de recruter un musicien intervenant, qui est classé dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique. Cette nouvelle délibération permettra à Mme le maire de recruter un agent contractuel, afin de répondre à ce besoin spécifique pour l'année 2025 dans l'attente de la création de ce poste en contrat de projet pour trois ans. La rémunération de cet agent sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, et ce, dans le respect des dispositions légales et règlementaires.

Par conséquent, je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité de bien vouloir adopter cet ajout comme indiqué sur le tableau annexé qui récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements de ce type pour 2025. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Intervention Mme DANIEL
Réponse Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 29 septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N4-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Annexe - délibération accroissement temporaire d'activité 2025

SERVICES	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL	NOMBRE MAXIMAL DE MOIS EN ETP
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Tous services CTM	Adjoint Technique	4	24
SERVICES ADMINISTRATIFS	Tous services MAIRIE	Adjoint administratif	4	24
MONUMENTS	Accueil et surveillance	Adjoint du Patrimoine	3	8
ECOLES	Entretien ménager et/ou animations périscolaires (temps non complet)	Adjoint Technique	25	80
	Intervenant musisien	*Assistant enseignement artistique*	*1*	*4*

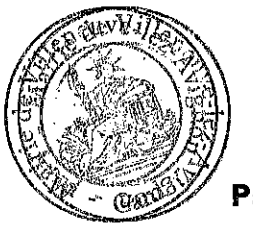
Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N4-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N4-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire





M. SUFFET

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N4-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20250929-N4-24-09-2025-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025